



Personnes âgées

PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE DANS LES FOYERS LOGEMENTS

Origines des incendies

- **Electricité :**

Les incendies provoqués par l'électricité sont les plus fréquents. Ils surviennent le plus souvent en raison de la vétusté de certaines installations, de l'isolement défectueux des conducteurs, de leur surcharge, de résistances de contact mal établies, qui provoquent des échauffements dangereux.

- **Gaz :**

Les installations de gaz équipent souvent les cuisines des foyers-logements. Une installation défectueuse ou une mauvaise utilisation de celle-ci peut être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion.

- **Chauffage :**

Les installations de chauffage (généralement électrique) peuvent provoquer des incendies en cas de mauvaise utilisation :

- chauffage couvert par un linge ;
- chauffage mobile trop proche d'une matière inflammable (rideaux, lit, ...).

- **Humaine :**

Les fumeurs peuvent être à l'origine d'un incendie en cas d'imprudence ou de négligence. Toute personne peut également par ignorance et/ou mauvaise utilisation d'appareils électriques déclencher un incendie :

- utilisation de plaques chauffantes, grilles pains... ;
- accumulation d'appareils électriques sur une même prise.

- **Produits inflammables :**

Certains produits d'entretien utilisés pour le nettoyage des locaux peuvent être facilement inflammables. Des réactions de combustion peuvent avoir lieu en cas de mauvaise utilisation ou de stockage inadapté.



fig. 1

- **Travaux par points chauds :**

Les travaux occasionnels de maintenance et d'entretien des bâtiments sont une source majeure d'incendie. En effet, une entreprise extérieure intervenant pour des travaux de soudage, d'oxycoupage ou de meulage peut provoquer un incendie.

Mesures de prévention :

- **Conception du bâtiment :**

Les foyers-logements sont des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et doivent répondre aux exigences du règlement de sécurité incendie imposé par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces exigences varient selon les effectifs de l'établissement et sa destination (type d'activité). Elles concernent notamment la structure du bâtiment, son accès, ses voies de circulation, ses équipements et ses moyens de luttés contre l'incendie.

- **Conformité des installations d'électricité et de gaz :**

- Les installations électriques doivent être conformes à la réglementation. Ces équipements doivent être vérifiés périodiquement. Le calibre des fusibles ne doit jamais être modifié. Seule une personne habilitée est autorisée à intervenir sur des installations électriques.
- Veiller au bon état des appareils électriques amovibles, des câbles et prises de courant.
- Les installations de gaz doivent également être vérifiées périodiquement. Elles doivent être munies de vannes de coupure d'alimentation à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

- **Stockage des produits dangereux :**

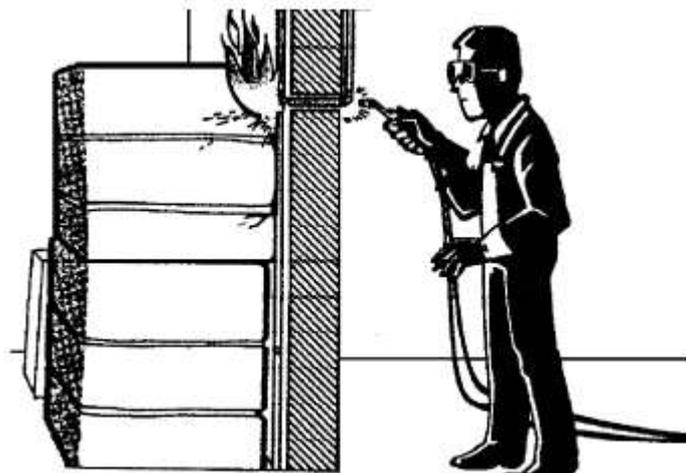
Les produits inflammables doivent être stockés dans un local spécifique fermant à clef et correctement ventilé.

- **Information des résidents :**

Les résidents des foyers-logements doivent être informés mesures de prévention des incendies adoptées par l'établissement, et notamment des consignes de sécurité pour l'utilisation des installations électriques (plaques chauffantes, chauffage, ...). Les interdictions de fumer doivent être strictement respectées.

- **Permis de feu :**

Pour tous travaux par points chauds (soudage, oxycoupage, meulage, ...) effectués dans l'établissement par une entreprise extérieure, un « permis de feu » doit être délivré. Ce document écrit est délivré par le responsable de l'établissement à l'entreprise chargée de travaux, et précise les risques particuliers liés aux travaux et les moyens de protection. Il est délivré pour une tâche précise et une durée déterminée.



Attention à l'inflammation de conduites invisibles chauffées

Consignes de sécurité en cas d'incendie

- Des consignes de sécurité en cas d'incendie doivent être établies dans les foyers-logements. Celles-ci doivent être communiquées au personnel et affichées dans le bâtiment.
 - Ces consignes prévoient la conduite à tenir en cas de début d'incendie et notamment les consignes pour l'évacuation des résidents. Dans le cas où la solution d'une évacuation semble être difficile (résidents à mobilité réduite), ces derniers doivent pouvoir être mis en sécurité dans des zones protégées en attendant l'arrivée des secours.
 - Des responsables d'évacuation doivent être désignés dans chaque secteur du bâtiment.
- Des exercices d'évacuation doivent être réalisés deux fois par an.

Formation du personnel :

- Le personnel des foyers-logements doit être formé régulièrement aux techniques de manipulation des extincteurs et aux consignes de sécurité.
- A cette occasion, il doit prendre conscience de son rôle en cas d'incendie.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre
Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02.99.23.31.20